

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le treize février, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : Gaëtan LEAUTE, Philippe HOUDAYER, Edwige DU RUSQUEC, Philippe HIDROT, Joëlle BERTRAND, Marie-Line BONDU, Daniel BUHOT LAUNAY, Magali THOMAS, Liliane BATARD, Stéphane BARTHON, Magali TESSIER, Laurence MONTE, Claude GANACHAUD, Samuel MORILLEAU, Laëtitia CHASSAIN, Antoine BOIXEL et Nicolas GAUTREAU

Absents : Séverine GAINARD pouvoir Philippe HOUDAYER, Samuel TATIBOUET pouvoir Marie-Line BONDU, Michaël GOULIN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Daniel BUHOT-LAUNAY est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

DE-2024-01-01 SUBVENTION ENSEIGNEMENT 2024

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Chaque année, les élus sont invités à se prononcer sur l'attribution de subventions en matière d'enseignement, et cela sur proposition de la commission finances réunie le 22/01/2024,

	Montant 2024	Montant/ enfant 2024	Montant 2023 par enfant
Amicale Petits et Grands - Hirondelles (6,50 € x 194 enfants)	1.261,00 €	6,50 €	6,50 €
Caisse des écoles (17,50 € x 194 élèves)	3.395,00 €	17,50 €	17,50 €
A.P.E.L. (17,50 € x 111 élèves)	1.942,50 €	17,50 €	17,50 €
Fournitures Scolaires Caisse des Ecoles (50,00 € x 194 élèves)	9.700,00 €	50,00 €	48,00 €
Fournitures Scolaires OGEC (50,00 €/élève x 111 élèves)	5.550,00 €	50,00 €	48,00 €
O.G.E.C. Frais de Fonctionnement * 1.251,12 € x 42 maternels = 52.547,04 € 476,33 € x 69 primaires = 32.866,77 €	85.413,81 €	1.251,12 € / maternel 476,33 € / primaire	1.096,27 € / maternel 361,74 € / primaire

Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/année scolaire et séjour au moins 3 jours 2 nuits)	-	27,00 €	27,00 €
Participation projet culturel (Convention pluriannuelle 2 écoles : de sept 2024 – juin 2027)	1.400,00 €	700,00 € par école	600,00 € par école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2024 de la commune.

Signé le : 23/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-01-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2024 à 10 :18
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2024

DE-2024-01-02 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER - PROJETS CULTURELS, ARTISTIQUES OU SPORTIFS DES ECOLES

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Il est rappelé que la Commune s'est engagée depuis 6 ans par convention (2 conventions de 3 ans) à soutenir les projets culturels, artistiques ou sportifs portés par les écoles en leur assurant par convention un partenariat financier annuel.

Il est proposé de renouveler la convention pour trois années : 2024 -2025 – 2026 pour un montant de 700 € par école et par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir/

- APPROUVE, la convention pluriannuelle de partenariat financier pour 3 ans, avec versement d'une subvention de 700 € par an et par école, sur présentation d'un projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Signé le : 23/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-02-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2024 à 10:24
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2024

DE-2024-01-03 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENFANTS EXTERIEURS SCOLARISES A L'ECOLE DES HIRONDELLES

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Monsieur Philippe HOUDAYER expose au Conseil municipal que l'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique d'accueil.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant à solliciter aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école des Hirondelles en classe de maternelle ou primaire.

Après présentation des dépenses de fonctionnement relatives à l'école des hirondelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, APPROUVE les participations demandées aux communes de résidence des élèves scolarisés à PORT SAINT PERE, pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

1.251,12 € par élève de classe maternelle

476,33 € par élève de classe primaire

Signé le : 23/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-03-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2024 à 10:24
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2024

DE-2024-01-04 SUBVENTION ASSOCIATIVES 2024

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Chaque année, les élus sont invités à se prononcer sur l'attribution de subventions associatives, et cela sur proposition de la commission finances réunie le 22/01/2024,

Activités culturelles	
Anim'Action – convention triennale 2023-2025	14.000,00 €
Comité des fêtes de PSP	400,00 €
Musique, théâtre et Cie	302,50 €
Musique, théâtre et Cie – subvention spectacle 06/04/2024	800,00 €
Mundomusik	500,00 €
La Poulafacettes – subvention organisation du Carnaval	800,00 €
Total	16.802,50 €
Activités sportives	
Football Club de Retz	890,00 €
Karaté Club PSP	330,00 €
Pep's Danse PSP	742,50 €
Acheneau Club – Manifestation cyclo	500,00 €
Acheneau Club - badminton	500,00 €
Hand Ball Sainte Pazanne	467,50 €
Gym Cœur de Retz	400,00 €
Judo Club Pazennais	247,50 €
Pazennais basket club	165,00 €
Pazennais Tennis de Table	165,00 €
Saint Médard Basket	500,00 €
Saint Médard Football	302,50 €
APE Olympe de Gouges – subv exceptionnelle voyage JO para olympiques	216,00 €
Total	5.426,00 €
Activités sociales et de santé	
ADAPEI	500,00 €
ADAR	800,00 €

ADMR St HILAIRE	200,00€
Les Restaurants du cœur	100,00 €
Total	1.600,00 €
TOTAL GENERAL	23.828,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2024 de la commune.

Signé le : 23/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-04-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2024 à 10:26
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2024

DE-2024-01-05 CAUTION COMITE DES FETES – MANIFESTATION « CAISSES A SAVON » DU 13/04/2024

Rapporteur : Marie-Line BONDU

Marie-Line BONDU fait part d'une demande de cautionnement du Comité des Fêtes, partenaire de la Commune, pour l'organisation de la manifestation « Les Caisnes à Savons » qui aura lieu le 13 avril 2024.

L'association se chargera pour l'occasion de la tenue du bar et de la restauration du public. En cas d'annulation, le Comité des fêtes, souhaite être soutenu en cas de déficit sur les frais engagés.

Sur proposition de la Commission Finances, réunie le 22/01/2024, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir le principe d'un cautionnement de 1000 € maximum sur présentation de justificatifs.

Signé le : 23/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-05-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2024 à 10:26
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2024

DE-2024-01-06 ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Rapporteur : Joëlle BERTRAND

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication),
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer,

- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journée de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir APPROUVE :

- l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
- la désignation de Joëlle BERTRAND, élue et Soizic NINUS, agent, pour représenter la collectivité au sein de l'association,
- l'engagement à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (2024 : cotisation sera de 130 €)

Signé le : 23/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-06-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2024 à 10:30
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2024

DE-2024-01-07 MANDAT DU CENTRE GESTION FPT44 -PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE RISQUES PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16/02/2024

Après présentation, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir les décisions suivantes :

- **DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Signé le : 23/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-07-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2024 à 10:36
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2024

DE-2024-01-08 MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Stéphane BARTHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 82 ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de la direction, il est proposé de mettre en place le « forfait mobilités durables » instauré par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019. Ce dispositif vise à encourager les agents publics au recours à des modes de transports alternatifs et durables en les indemnisant de manière forfaitaire.

Cette volonté s'inscrit également dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie au travail dont l'un des volets porte sur la prévention de la santé et de la sécurité au travail. Cette évolution participe à la promotion d'une pratique physique régulière.

Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués au moins 30 jours (jusqu'à 100 jours) par an à vélo, avec ou sans assistance électrique, ou en covoiturage, qu'il soit passager ou conducteur, ainsi que l'utilisation de tous véhicules motorisés non thermiques et à faible émission (Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et de sa durée de présence dans la collectivité).

Après le dépôt, avant la fin de l'année, d'une attestation sur l'honneur de l'usage d'un mode de transport alternatif et durable homologué, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, comme suit :

100 € de 30 jours à 60 jours
200 € de 61 jours à 99 jours
300 € pour 100 jours et plus

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile/travail, et ne peut être attribué aux agents logés ou bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le forfait mobilités durables dans les conditions législatives et réglementaires en faveur des agents de la commune à partir de l'année 2024. Il est précisé que le montant et le nombre de jours minimal suivront les évolutions de la réglementation applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir DECIDE de mettre en place le forfait mobilités durables à compter de l'année 2024.

Signé le : 23/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-08-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2024 à 10:42
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2024

DE-2024-01-09 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES – EXTENSION ZONE DE STATIONNEMENT DE LA GARE

Rapporteur : Gaëtan LEAUTE

Le défi écologique est de promouvoir les nouvelles mobilités mais aussi d'inciter les habitants à utiliser les transports en commun existants tels que le réseau de car ou bien le train. La Commune de PORT SAINT PERE, dispose sur son territoire d'une halte ferroviaire fréquemment utilisée par les habitants de Port Saint Père et de Saint Mars de Coutais. Ces derniers se rendent sur site en vélo ou en voiture, ce qui exige des zones de stationnement. A ce jour, le parking aménagé est saturé. Pour continuer à promouvoir, l'utilisation du train, il nous faut garantir aux utilisateurs des espaces de stationnement relais.

La commune souhaite donc acquérir, deux parcelles attenantes à la gare référencées G642 et G643 pour une surface cadastrée d'environ 1535 m² et appartenant à Mme Hélène DREAN (dit FEIERTAG), domiciliée Lieu-Dit La Brousse Souday à COUETRON AU PERCHE (41170) qui a donnée par courrier son accord de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles G642 et G643 d'une surface cadastrée d'environ 1535 m² au prix de 0,15 € /m² à Mme Hélène DREAN
- CHARGE Maître MENGUY, Notaire à SAINTE PAZANNE d'établir l'acte d'acquisition. Les frais notariés et autres seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et tous documents afférents à cette opération

Signé le : 03/04/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-09b-DE
Date de réception de l'accusé : 09/04/2024 à 16:38
Date d'affichage de l'acte : 09/04/2024

DE-2024-01-10 INTEGRATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR L'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU AUTOUR DU LAC DE GRAND LIEU

Rapporteur : Gaëtan LEAUTE

« Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel et permettant de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les quatre intercommunalités du territoire qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme et une seconde période de convention de 2022 à 2024, une troisième période de convention va débuter, elle s'étalera de 2024 à 2026.

Le projet centré sur l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau) est au cœur de cette nouvelle période de convention et consistera à développer des équipements raisonnés et coordonnés pour leur valorisation dans une logique de bassin versant.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour une durée de 3 ans en vue de la passation de marchés publics pour la mise en œuvre des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu.

Les 7 membres du groupement sont les collectivités suivantes :

- Grand Lieu Communauté
- Nantes Métropole
- Sud Retz Atlantique,
- Pornic Agglo Pays de Retz,
- Port-Saint-Père,
- Saint-Aignan-de-GrandLieu,
- Saint-Léger-les-Vignes,

La coordination du groupement sera assurée par Grand-Lieu Communauté.

Le coordonnateur sera chargé de la passation et de l'exécution technique et financière des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement seront formalisées à travers une convention constitutive du groupement de commandes

Après présentation, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (Liliane BATARD) DECIDE :

- D'acter la constitution d'un groupement de commande pour la passation de marchés publics pour la mise en œuvre des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu
- D'Approuver la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents utiles à la réalisation de cette opération

Signé le : 23/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-10-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2024 à 10:44
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2024

DE-2024-01-11 LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION D'UN ALIGNEMENT DE VOIRIE AU LIEU-DIT LA JUTIERE

Rapporteur : Edwige DU RUSQUEC

Exposé :

Monsieur et Madame André THOMAS, ont exposé leur projet immobilier au lieu-dit La Jutière sur une unité foncière existante sur la parcelle E1099. La réalisation de ce projet est possible au regard des règles d'urbanisme, mais poserait des problèmes de sécurité routière sur la rue de la Jutière. En effet, le pétitionnaire serait tenu de construire à l'alignement de la parcelle E1099 ce qui présenterait un risque de sécurité et d'accessibilité par rapport à la circulation routière.

Afin d'éviter cette situation, il serait souhaitable de faire un alignement voirie par échange ou cession de surfaces entre la Commune de PORT SAINT PERE et la Famille THOMAS. Cependant ladite surface appartient à une parcelle du domaine public de la commune. Celle-ci ne peut être cédée sans être, préalablement déclassée dans son domaine privé. Tout déclassement d'une parcelle ou portion de parcelle, ne peut être réalisé qu'après enquête publique.

Les élus sont donc invités à se prononcer sur le principe d'un alignement de voirie au Lieu-dit La Jutière, en vue de garantir la sécurité des usagers de la voie et pour cela d'organiser une enquête publique pour permettre le déclassement d'une partie de la voirie en vue de cet alignement.

De ce fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Entendu l'exposé de Mme Edwige DU RUSQUEC, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la désaffectation et le principe de déclassement d'une partie du domaine public communal de la Jutière en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir être cédé ou échangé dans le cadre du projet d'alignement au lieu-dit La Jutière.

Article 2 : d'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire.

Article 3 : de préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Signé le : 28/02/2024
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20240220-DE-2024-01-11-DE
Date de réception de l'accusé : 29/02/2024 à 10:12
Date d'affichage de l'acte : 29/02/2024

